Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_185-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/185

OBJET : ORGANISATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE PAR LA CCM EN 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_185-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/185

OBJET : ORGANISATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE PAR LA CCM EN 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu et notamment l'article 3-3 sur les transports et déplacements,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Vu la loi n°2015-991 dite loi NOTRe du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'organisation des mobilités dite loi LOM,

Vu la délibération 2010/73 de la Communauté de Communes de Montesquieu, mettant en place le service du Transport à la Demande,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2013/71, n°2013/99 et n°2016/55 relatives au transport à la demande,

Vu la délibération 2016/136 de la Communauté de Communes de Montesquieu du 12 décembre 2016, portant sur l'avenant n°6 à la convention de partenariat et de délégation de compétence entre la CCM et le Conseil Général de la Gironde,

Vu la délibération 2018/140 de la Communauté de Communes de Montesquieu du 13 novembre 2018, portant sur le dispositif Transgironde de proximité et le nouveau partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine nouvelle autorité organisatrice de ce transport,

Vu la délibération 2021/027 Prise de compétence mobilité du 18 mars 2021, portant sur le choix de la CCM de se doter de la compétence « Mobilité » et de devenir ainsi Autorité Organisatrice des Mobilités,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarités et Petite enfance » du 13/09/2022 et du 7/11/2022,

Vu le projet de règlement du Transport à la Demande de la CCM,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Dans un courrier en date du 11 octobre 2021, adressé à la CCM, la Région Nouvelle-Aquitaine faisait état de la fin de sa prise en charge du Transport à la Demande (TAD) et de sa participation financière à ce service au 31-12-2022, suite à la nouvelle prise de compétence « Mobilité » par la CCM le 18 mars 2021.

Ce service, mis en place en 2011 sur notre territoire en partenariat avec le Département de la Gironde, puis avec la Région, est très utilisé, avec 1957 trajets par an en 2021.

Depuis sa création, la Communauté de Communes de Montesquieu s'est engagée à développer une politique des solidarités à destination des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité. C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre cette offre de transport spécifique, bien identifiée et fortement utilisée pour ne pas fragiliser la situation des publics les plus vulnérables et/ou en situation de handicap.

Ce transport à la demande s'inscrit en complémentarité avec les services de transports réguliers qui circulent selon des itinéraires et des horaires prédéfinis.

Du fait du retrait de la Région, la CCM reprend donc à son compte les charges financières inhérentes à ce service ainsi que l'organisation logistique pour assurer la continuité du TAD pour les habitants.

Pour mettre en place ce service, il est prévu de faire appel à un prestataire pour le transport en tant que tel et pour la gestion des réservations. Le nombre important d'appels téléphoniques et la réservation des trajets jusqu'à 18h00 la veille, nécessitent une interface avec le transporteur qui soit très réactive et actualisée de façon continue.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_185-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/185

OBJET : ORGANISATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE PAR LA CCM EN 2023

PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Ce transport à la demande est réservé aux personnes, domiciliées sur le territoire de la CCM et qui répondent aux critères suivants :

- personnes à mobilité réduite,
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie,
- personnes sans autonomie de déplacement,
- personnes en insertion professionnelle,
- personnes en situation de précarité.

Jusqu'à l'âge de 16 ans, les publics doivent voyager accompagnés d'un adulte.

DESTINATIONS DESSERVIES

Dans la poursuite de ce qui était organisé et proposé jusqu'alors, et avec une légère adaptation des tarifs pour en simplifier la gestion (un trajet = un tarif, pas de tarif AR), deux types de destinations sont catégorisées différemment, donnant lieu à deux tarifications :

- les destinations dites « courtes distances », intra CCM ainsi que la station Terminus du Tram C à Villenave d'Ornon pour inciter à prendre ce transport quand c'est possible pour rejoindre la métropole,
- les destinations dites « longues distances », hors CCM, vers la métropole et les spécialistes du centre médical de Portets.

<table>
<tr><th>DESTINATIONS « COURTE DISTANCE »
(INTRA CCM + Tram C – Station Pyrénées à V. d'Ornon)</th><th>DESTINATIONS « LONGUE DISTANCE »
(HORS CCM : Bordeaux métropole + Portets)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Toutes les communes de la CCM :
• Pôles médicaux
• Associations d'aide sociale
• Commerces
• Gares TER du territoire : Beautiran, Cadaujac, St Médard d'Eyrans
• Arrêts de bus des lignes : 502, 503, 504, 506</td><td><u>Bordeaux Métropole</u> :
- Pôle Emploi (Bègles)
- Pôle Territorial de Solidarité (Talence)
- Maison du Département des Solidarités (V. d'O)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">CHU et cliniques :
- CHU Pellegrin, Bergonié (Bordeaux)
- Bagatelle (Talence)
- Haut-Lévêque, clinique mutualiste (Pessac)
- Robert Piqué (Villenave d'Ornon)</td></tr>
<tr><td>Villenave d'Ornon :
Station Terminus TRAM C – Pyrénées</td></tr>
<tr><td></td><td><u>Portets</u> :
- Médecins spécialistes</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_185-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/185

OBJET : ORGANISATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE PAR LA CCM EN 2023

GRILLE DES TARIFS

Afin de permettre aux publics en situation de précarité d'utiliser ce transport à la demande, et après avoir étudié leur situation financière et validé leur dossier au service solidarité de la CCM, certains utilisateurs du TAD pourront bénéficier d'une tarification solidaire. En concordance avec la pratique tarifaire de la Région, le tarif solidaire s'applique aux personnes qui ont un quotient familial **fiscal mensuel inférieur à 870 €*** ou aux **bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés** (AAH) ou de **l'allocation pour demandeurs d'asile** (ADA).

La tarification proposée est la suivante :

TARIFICATION « COURTE DISTANCE » (INTRA CCM + Tram C – Station Pyrénées à Villenave d'Ornon)		**TARIFICATION « LONGUE DISTANCE »** (HORS CCM : Bordeaux métropole + Portets)	
1 Trajet	2,30€	1 trajet	7,00€
Aller Retour, soit 2 trajets	4,60€	Aller Retour, soit 2 trajets	14,00€
Tarif solidaire		**Tarif solidaire**	
1 trajet	0,40€	1 trajet	1,40€
Aller Retour, soit 2 trajets	0,80€	Aller Retour, soit 2 trajets	2,80€

***** *Le quotient familial fiscal n'est pas le quotient familial délivré par la CAF. Le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d'imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts*

Le transport est gratuit pour les enfants jusqu'à 5 ans qui accompagnent un bénéficiaire.

RECETTES BILLETTERIES CONVENTION DE MANDAT

Une convention de mandat avec le prestataire retenu, afin de formaliser le fait que l'encaissement des recettes par le titulaire du marché doit être entièrement reversé à la CCM. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

RÈGLEMENT DU TAD

Afin de préciser les modalités d'utilisation de ce service (publics bénéficiaires, tarifs, réservations) et compte tenu des spécificités des publics transportés qui peuvent être accompagnés par une tierce personne dans leur déplacement, qui nécessitent parfois la présence d'un animal pour les personnes malvoyantes et/ou le transport d'un fauteuil, un règlement intérieur (en annexe) a été élaboré pour préciser les conditions d'accès et d'utilisation du TAD, ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, ainsi que les éventuelles mesures d'exclusion. Ce projet de règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_185-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/185

OBJET : ORGANISATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE PAR LA CCM EN 2023

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du TAD, la grille tarifaire et la convention de mandat,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et signer tout document en lien avec le service Transport à la demande.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_185-DE